



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU  
ET DE L'ASSAINISSEMENT**

**DÉLIBÉRATION N°2693**

**OBJET**

**Autorisation de signature d'une convention de vente d'eau entre le SMDEA09 et la société MAS BTP, dans le cadre de la réalisation des essais d'étanchéité des ouvrages de la future usine de production d'eau potable de Carbonne**

L'an deux mille vingt-trois et le cinq du mois de décembre de 17 h 00 à 19 h 00, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du SMDEA, sous la présidence de Madame Christine TÉQUI, Présidente du SMDEA.

**Présents** : Daniel BESNARD, Jean-Pierre BOIX, Elisabeth CLAIN, Jacques ESCANDE, Alain GARNIER, Daniel GONCALVES, Patrick LAFFONT, Louis MARETTE, Alain MAYODON, Alain METGE, Thierry PORTET, Alain ROCHET, Marc SANCHEZ, Jean-Claude SERRES, Jean-Michel SOLER, Christine TÉQUI, André VIDAL, Pierre VIEL

**Excusés** : Raymond BERDOU, Jérôme BLASQUEZ, Jean-Claude COMBRES, Joëlle EYCHENNE, Jean-Paul FERRÉ, Francis MAGDALOU,

**Absents** : Henri BENABENT, Christian LOUBET

**Procurations** : Raymond BERDOU donne pouvoir à Elisabeth CLAIN  
Jérôme BLASQUEZ donne pouvoir à Marc SANCHEZ  
Jean-Paul FERRE donne pouvoir à Christine TEQUI  
Francis MAGDALOU donne pouvoir à Jacques ESCANDE

**Secrétaire de séance** : Elisabeth CLAIN

Considérant que le SMDEA a été sollicité par l'entreprise MAS BTP pour la vente d'eau temporaire d'eau en provenance du réseau de distribution d'eau potable issue de l'usine de production actuelle de Carbonne, afin de réaliser les essais d'étanchéité des ouvrages de la future usine.

Considérant que le volume d'eau nécessaire pour les essais a été estimé à 5000 m<sup>3</sup>.

Considérant que le SMDEA a en charge l'exploitation de l'usine de production d'eau potable de Carbonne, la distribution de l'eau potable et la facturation des volumes distribués.

Considérant que l'entreprise MAS BTP se chargera du raccordement et de la mise en œuvre d'une canalisation d'alimentation des ouvrages à tester, depuis le point de livraison ; ainsi que du contrôle et de la régulation du débit d'alimentation.

Considérant que le point de livraison sera situé dans l'actuelle usine de Carbonne sur la canalisation de by-pass du refoulement alimentant le réservoir de Carbonne en aval du réducteur de pression. Un compteur sera mis en œuvre par le SMDEA

Considérant que l'ensemble des droits et obligations en l'affaire sont détaillés dans la convention annexée à la présente délibération.

Ouï l'exposé de Madame la Présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

▪ **APPROUVE,**

Ladite convention

▪ **AUTORISE,**

Madame la Présidente, à signer ladite convention de vente d'eau entre le SMDEA09 et la société MAS TP, dans le cadre de la réalisation des essais d'étanchéité des ouvrages de la future usine de production d'eau potable de Carbonne

  
La Présidente du SMDEA,

Christine TÉQUIE